

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

PROLONGATION

sur la route départementale n° 200
du P.R 43+890 au P.R 44+240

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTECH

A.D. n° 2021/1832 Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par VNF, en date du 20 septembre 2021,

VU l'avis de la Commune de Montech,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur la toiture de l'atelier de V.N.F. avec la pose d'un échafaudage, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions prévues par les articles 1 à 6 de l'arrêté départemental n° 2021/1586 susvisés sont maintenues jusqu'au 22 octobre 2021.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montauban,

le **23 SEP. 2021**

Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 200
du P.R. 43+890 au P.R. 44+240

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTECH

A.D. n° 2021/1580 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par VNF, en date du 18 août 2021,

VU l'avis de la Commune de Montech en date du 20 août 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur la toiture de l'atelier de V.N.F. avec la pose d'un échafaudage, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 43+890 et le PR 44+240, sur le territoire de la commune de Montech, hors agglomération, du 6 septembre 2021 au 30 septembre 2021.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 43+890 et le PR 44+240.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Voie communale n° 16 dite des Escudiés

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 43+890 au chantier en venant de Montech
- du PR 44+240 au chantier en venant d'Escatalens.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

A Montauban,

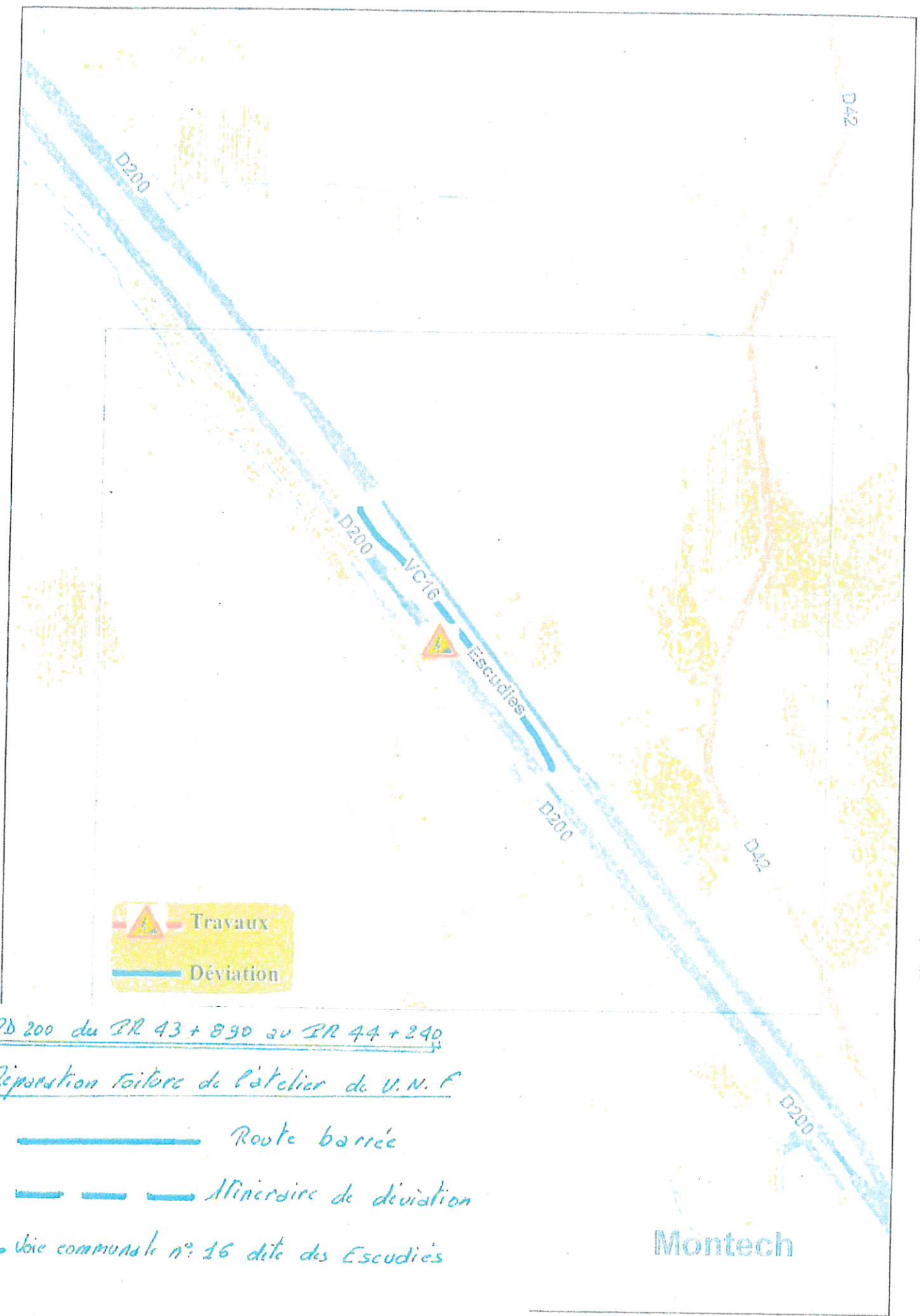
le

02 SEP. 2021

Pour le président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



RD 200 du BR 43+890 au BR 44+240

Réparation toiture de l'atelier de U.N.F

————— Route barrée

— — — — — Miniers de déviation

• Voie communale n° 16 dite des Escudies

Montech

D42

D200



D 200 du IR 43 + 890 au IR 44 + 240

Réparation toiture de l'atelier de U.N.F

————— Route barrée

——— Minéraire de déviation

• Voie communale n° 16 dite des Escudies

Montech

D200